LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ETCONTENTIEUX

PV n°15 du Jeudi 19 novembre 2026

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Khaly SOW Muriel HIGHT Mélissa COUPRA JFils MBAYA WA MBAYA Arnaud PATIENT	Magguy CHARLES ;	Yasmina Merille Jeanine DENIS Sarah RENAR udes AGATHON Pierre LAMBRE

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les trois (3) dernières journées de championnat régionaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La commission s'est réunie le 19.11.2026 à 18h30 pour se prononcer.

INFORMATION

1. **La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.**
2. **La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.**

3. **La commission rappelle à l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.**

4. **La Commission rappelle que plusieurs communications relatives à l'utilisation de la FMI ont été transmises aux clubs : le 24 octobre 2025, avec la diffusion du « Demat FMI – Le Guide V7.pdf » ; le 11 mai 2026, avec la «Procédure de dématérialisation de la FMI : Corrections des bugs», comprenant notamment des informations sur la version 5 de la FMI et le webinaire « Les Fondamentaux de la FMI » ; puis le 7 août 2026 à 12h32, avec un rappel spécifique des fondamentaux de l'utilisation de la FMI, invitant notamment à consulter le replay du webinaire et rappelant les recommandations relatives à la version 5.0.17.**
   Ces différents documents et rappels sont à nouveau transmis afin de permettre aux clubs d'utiliser correctement la tablette et la FMI, et de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au respect des procédures d'utilisation. À compter du 14 septembre 2026, tout manquement ou toute infraction aux procédures relatives à l'utilisation de la FMI donnera lieu à l'application des dispositions prévues par le Règlement de la Ligue de Football de Guyane. La Commission invite donc l'ensemble des clubs à prendre connaissance des documents transmis et à veiller au strict respect des procédures et recommandations relatives à l'utilisation de la FMI.

5. **La non-utilisation de la FMI peut entrainer la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.**
   NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

6. **En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (FMI 24h, papier 48h), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe**

COURRIER RECU

-RAS

AFFAIRES TRAITEES

COUPE DE GUYANE – 1er TOUR

AFFAIRE 24333621

ASC KARIB - ASCO : match n°80660273 du 14/11/2026

CLUB VISITEUR A EU UNE CREVAISON

La commission jugeant en premier ressort ; Vu l'absence de la FMI ;
Vu l'absence de feuille de match,
Vu la note informative du Secrétaire Général adjoint, Vu l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG ;

Considérant l'article 50 des Règlement Généraux de la LFG : Matchs officiels ;
Considérant les explications transmises par le club de l'Asco, nous informons de leur crevaison au niveau d'Iracoubo en se rendant sur leur match.

Par ces considérants la commission donne,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Khaly SOW